RÈGLEMENT DES CONCOURS

La société **MELO**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 60 rue François 1er, 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 992 567 123 (ci-après « la **Société** »).

La Société exploite l'application « MELO », l'application fonctionne sur un système de participation gratuite, après le visionnage de publicités, à des jeux concours, quotidiens ou hebdomadaires pour remporter divers lots, notamment des produits high-techs ou des séjours (ci-après « **l'Application** »).

Article 1. Définition

Dans le présent règlement, les mots ci-dessous, indifféremment de leur utilisation au singulier ou au pluriel, ont le sens suivant :

Concours : désigne un concours organisé par la Société afin de permettre à un ou plusieurs Participants de remporter un lot suite au Tirage au sort.

Tirage au sort : désigne le(s) tirage(s) effectué(s) dans le cadre d'un Concours.

Participant : désigne tout Utilisateur s'inscrivant à un Concours.

Lot : désigne la ou les récompenses que la Société met en jeu afin qu'elle(s) soi(en)t remportée(s) par le ou les Gagnant(s) d'un Concours.

Utilisateur : désigne toute personne physique utilisant l'Application, chaque personne ne peut disposer que d'un compte Utilisateur.

Niveau : désigne le niveau attribué à chaque Utilisateur, tous les Utilisateurs disposent d'un Niveau, pour augmenter son Niveau, l'Utilisateur peut faire tourner les roues et participer aux Loteries.

Gagnant : Participant ayant remporté un Lot à la suite d'un Concours.

Article 2. Objet

Le présent règlement (ci-après « **le Règlement** ») définit les modalités des Concours organisés par la Société afin de permettre aux Participants de tenter de gagner un Lot.

Il est précisé que les Concours sont organisés par la Société à l'exclusion de tout parrainage ou de toute intervention de tiers, y compris si ceux-ci font spontanément la promotion d'un Concours ou de l'Application.

Pour chaque Concours, la Société pourra opérer des modifications du Règlement jusqu'au jour du Tirage au sort.

Toute modification du Règlement fera l'objet d'une notification par la Société aux Participants directement sur l'Application.

Article 3. Dates des Concours

La Société propose régulièrement des Concours sur l'Application.

Les dates de début et de fin de chaque Concours, ainsi que les dates des Tirages au sort sont consultables directement sur l'Application.

Article 4. Participants et conditions de participation

L'Utilisateur qui participe à un Concours accepte sans réserve l'ensemble du Règlement et déclare avoir la capacité d'y participer.

La participation au Concours est ouverte uniquement aux personnes majeures résidant habituellement dans l'Union européenne ou l'Espace Schengen.

4.1 - Participation à un Concours

Chaque Participant peut prendre gratuitement part aux Concours en visionnant complètement une publicité, puis en remplissant un bon de participation, uniquement en ligne.

Un même Participant peut s'inscrire jusqu'à deux fois, en visionnant une seconde publicité.

Suite à cette seconde inscription, et uniquement dans ce cas, un Participant, peut, s'il en dispose, utiliser un maximum d'un ticket supplémentaire, afin de valider une troisième inscription à un Concours.

Les tickets supplémentaires ne sont utilisables qu'une fois et s'obtiennent aléatoirement en participant aux roues « XP » et aux roues « Cadeaux ».

La Société écartera toute participation au-delà de la troisième venant d'un même Utilisateur.

Une personne ne peut disposer que d'un seul compte Utilisateur.

Nonobstant, plusieurs Utilisateurs peuvent partager le même foyer à partir du moment où ils remplissent les conditions de participation, étant rappelé que les mineurs ne peuvent pas participer.

La Société se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité des participants et le respect des conditions de participation.

Chaque inscription ouvre droit aux mêmes chances de succès au Tirage au sort.

Le Niveau d'un Utilisateur n'augmente pas les chances de succès.

Les modalités de participation propres à chaque Concours seront précisées sur l'Application.

Notamment, certains Concours ne sont accessibles qu'aux Utilisateurs disposant d'un Niveau minimum.

4.2 Personnes exclues du Tirage au sort

Les dirigeants, associés, et salariés de la Société en ce qu'ils sont directement engagés dans l'Application et les Concours ne peuvent pas prendre part à ceux-ci directement ou par personne interposée, ce incluant toutes personnes liées à eux par des liens de parenté jusqu'au quatrième degré, des liens d'amitié ou des liens professionnels.

4.3. Tirage au sort

Pour chaque Concours, le Tirage au sort aura lieu le jour indiqué sur l'Application.

Le Tirage au sort est effectué de manière automatisée et impartiale à l'aide d'un générateur de nombres aléatoires.

Peuvent faire l'objet d'une exclusion du Tirage au sort :

- les Participants ayant commis ou tenté de commettre des actes frauduleux visant à augmenter leurs chances de participation au Tirage au sort,

- les Participants ne remplissant pas les conditions rappelées supra, dont notamment l'âge minimum ou le Niveau requis.

Dans l'éventualité où la découverte aurait été postérieure au Tirage au sort, la Société pourra procéder à la remise en jeu du Lot auprès des Participants du Concours affecté par l'incident.

Article 5. Description du Lot

Pour chaque Concours, le Lot à gagner est décrit précisément sur l'Application.

Toutes les images et illustrations des Lots figurant sur l'Application sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Seule la description du Lot est susceptible d'engager la Société.

Article 6. Envoi du Lot

Après chaque Concours, l'identité du Gagnant est communiquée sur l'Application, ainsi que sur l'ensemble de ses réseaux sociaux.

Le Gagnant devra se mettre en relation directe avec la Société et se conformer aux modalités d'utilisation définies par celle-ci.

Dans ce cadre, la Société peut être contactée par les moyens suivants :

- par mail à l'adresse contact@meloapp.fr
- par le réseau social Instagram : https://www.instagram.com/meloappp/

L’absence de manifestation du Gagnant, dans un délai d’un mois à compter de l’annonce du résultat du Tirage au sort, emporte la déchéance de son droit de propriété sur ce Lot.

Dans ce cas, la Société remet en jeu le Lot non réclamé à l’occasion d’un futur tirage au sort entre les Participants du précédent Concours pour l’attribution dudit Lot.

La date exacte d’envoi du gain ne peut donc être définie par avance par la Société, néanmoins celle-ci s’efforce d’envoyer le Lot dans les 30 jours.

Le Lot gagné n’est ni échangeable, ni remboursable contre sa valeur en espèces.

En cas de détérioration ou destruction du Lot, avant ou pendant son acheminement, le Gagnant est invité à prendre contact avec la Société dans les plus brefs délais.

Le cas échéant, la Société s’engage à fournir ses meilleurs efforts afin de parvenir à la résolution de ce litige.

Article 7. Responsabilité de la Société

La Société :

- se réserve le droit de modifier, de proroger, d’écourter, de limiter ou diviser les gains ou d’annuler le Concours,

- ne peut être tenue responsable de l’utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d’attribution du lot d’un Participant,

- dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

- dégage toute responsabilité en cas de difficultés d’acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

- dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature occasionnée sur les outils informatiques ou téléphoniques du Participant.

Article 8. Propriété intellectuelle

L’Application contient des textes, images et photographies pour lesquels la Société dispose d’un droit de reproduction.

Ces éléments font l’objet d’une protection par la propriété intellectuelle. Ces droits sont réservés pour le monde entier.

Il est par conséquent interdit à toute personne de copier, modifier, distribuer, transmettre, diffuser, représenter, reproduire, publier, concéder sous forme de licence, transférer ou exploiter de toute autre manière ces éléments, toutes ces utilisations étant susceptibles de constituer une contrefaçon.

Article 9. Données personnelles

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés » et au règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, le Participant est informé de la mise en œuvre d'un traitement informatique de ses données à caractère personnel aux fins de gestion des prestations dont il bénéficie.

La Société est le responsable du traitement.

Les données renseignées par le Participant sont notamment : noms, prénoms, adresse postale, adresse électronique ou numéro de téléphone.

Le traitement de données est nécessaire à l'exécution du contrat entre la Société et les Participants, notamment aux fins de :

- désigner le gagnant du Tirage au sort,
- promouvoir l'ensemble des biens et services de la Société aux Participants,
- transférer la propriété aux Participants.

Les destinataires des données sont ceux précisés dans le cadre de la politique de données personnelles.

Chaque Participant garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et s'engage à informer spontanément la Société de tout changement pouvant se produire avant l'exécution des prestations.

La durée de traitement des données à caractère personnel est limitée au temps pour lequel le Participant prend part au Concours.

En tout état de cause, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou d'effacement aux données à caractère personnel le concernant.

Le Participant peut exercer ce droit en s'adressant au responsable de traitement par courriel à l'adresse contact@meloapp.fr ou par courrier postal.

Article 10. Loi applicable et résolution des litiges

Le Règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La Société et le Participant feront leurs meilleurs efforts en vue de rechercher une solution amiable à leurs litiges.